

## COMMUNE DE CONCOULES

**Séance du 8 février 2010**

Nombre de membres afférents au conseil municipal ..... 11  
Nombre de membres en exercice..... 11  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération..... 10  
Vote : Contre..... 0 Pour..... 10  
Abstention..... 0  
Date de la convocation ..... 29 janvier 2010  
Date d'affichage..... 29 janvier 2010

L'an **deux mille dix** et le **huit février** à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. René PRADEN, Maire.

Présents : M. Jean-Marie MALAVAL, M. Christian CHARLES, M. Jean-Pierre CHAMBOREDON,  
M. Guy CHABERT, M. Georges CHEVALIER, Mme Evelyne CHARLES,  
M. Jean LE JOUBIOUX, M. Christophe MARTIN, Mme Mady VIDAL.

Absent : M. Laurent DAUDE

M. Georges CHEVALIER a été nommé secrétaire de séance.

### **OBJET : Elaboration d'une carte communale - Lois SRU et UH**

Le maire informe le conseil municipal que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n° 2000/1208 du 13 décembre 2000, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2001 et la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 modifient le Code de l'Urbanisme et les procédures d'élaboration ou de révision des cartes communales.

Il précise que la carte communale délimitera des zones constructibles et des zones inconstructibles.

Qu'elle pourra également :

- Comporter des secteurs réservés à des activités nuisantes ou protégés (espaces naturels)
- Délimiter des secteurs où le permis de démolir est obligatoire
- Identifier des éléments de paysages remarquables

Elle donne aussi la possibilité de transférer à la commune la compétence pour la délivrance des permis de construire et d'instaurer un droit de préemption.

Le conseil municipal :

- Approuve l'objectif principal suivant : Définir des zones constructibles ou des zones inconstructibles ;
- Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, d'élaborer une carte communale sur l'ensemble du territoire communal ;
- Décide de lancer une consultation de bureaux d'études, en vue d'élaborer la carte communale ;
- Sollicite de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, une dotation générale décentralisée (DGD) pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la carte communale ;
- Autorise le maire pour signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de services, nécessaires à l'élaboration de la carte communale ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires ;
- Dit que la présente délibération fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, que mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.  
Cette délibération est en outre publiée sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

Le Maire

- Après dépôt en Sous Préfecture le 18 MARS 2010

M. René PRADEN

- Et publication ou notification du 26 MARS 2010